

NOTICE DESCRIPTIVE POUR LES VEHICULES DAF

des équipements spécifiques pour le transports des matières dangereuses par route destinés à être installés sur les véhicules désignés ci-après.

0 - GENERALITES

- 0.1 CONSTRUCTEUR : DAF Trucks N.V. Eindhoven (PAYS - BAS)**
- 0.1.1 REPRESENTANT ACCREDITE EN FRANCE :**
DAF Trucks France - B.P. 52396 - Paris Nord II - 95943
ROISSY CDG Cedex - Tél. : 01.49.90.80.00.
- 0.2 CONSTRUCTEUR 2^{ÈME} ÉTAPE : Non concerné**
- 0.3 MARQUE : DAF**
- 0.4 TYPE VÉHICULE SELON CODE DE LA ROUTE :** AE 85 N, AS 85 N, AN 85 N, AE 75 N, AT 85 N, AT 75 N, AE 85 H, AS 85 H, AN 85 H, AE 75 H, AT 85 H, AT 75 H, AE 85 S, AS 85 E, AG 85 N, AE 75 S, AT 85 7, AT 75 7, AE 85 G, AS 85 T, AG 85 H, AE 75 G, AT 85 9, AT 75 9, AS 85 V, AX 85 N, AN 75 N, AD 85 N, AR 85 N, AX 85 H, AN 75 H, AD 85 H, AR 85 H, AG 75 N, AD 85 T, AR 85 V, AG 75 H, AD 85 0, AR 85 L, AD 85 7, AR 85 U, AD 85 9
- 0.5 CATEGORIE INTERNATIONALE : N3**
- 0.6 DÉSIGNATION DES VÉHICULES SELON LE POINT 9.1.1.2 :**

Variante	Liste des matières	Type de véhicule
A	Toutes les matières dangereuses.	AT - FL - OX EXII - EXIII
B	Toutes les matières dangereuses à l'exclusion des matières de la classe 5-1 ONU 2015.	AT - FL EXII - EXIII
C	Toutes les matières dangereuses à l'exclusion des gaz inflammables et liquides inflammables de ces classes et des matières explosives avec transports de type III requis.	OX - AT - EXII
D	Toutes les matières explosives avec transports de type II requis.	EXII
E	Toutes les matières dangereuses avec transports de type OX requis.	OX
F	Toutes les matières dangereuses avec transports de type AT requis.	AT

Ces listes varient selon les variantes définies au point 9 de la présente notice.

1 - CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE

- 1.1 GENRE :** Châssis cabine pour CAM - VASP.

2 - MASSE ET DIMENSIONS (kg et m)

- 2.1 MASSE EN CHARGE MAXI ADMISSIBLE EN SERVICE DANS L'ETAT (PTAC) :** Idem à la notice descriptive de réception du code de la route.
- 2.2 CHARGES MAXIMALES ADMISSIBLES SUR CHACUN DES ESSIEUX :** Idem à la notice descriptive de réception du code de la route.
- 2.3 MASSE EN CHARGE MAXI DE L'ENSEMBLE ADMISSIBLE EN SERVICE DANS L'ETAT AU TITRE DE L'ADR :** La masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat au titre de l'ADR (PTRA) est limitée à 44 000 kg dans le cadre de la notice descriptive de réception code de la route du type / variante / version concernée (variante D) et, pour les variantes A, B, C, E et F, à celle indiquée au point 4.3 de la présente notice.

3 - MOTEUR

3.1 MOTEUR DE PROPULSION ET RÉSERVOIR DE CARBURANT :

3.1.1 TYPE MOTEUR :

PR 183 U1 - PR 228 U1 - PR 265 U1
PR 183 U2 - PR 228 U2 - PR 265 U2
MX 265 U1 - MX 300 U1 - MX 340 U1 - MX 375 U1
MX 265 U2 - MX 300 U2 - MX 340 U2 - MX 375 U2
MX 265 U4 - MX 300 U4 - MX 340 U4 - MX 375 U4

3.1.2 RÉSERVOIRS : En acier ou en aluminium ; 1 ou 2 fixés sur le côté droit et / ou gauche du châssis (idem à la notice descriptive de réception du code de la route).

En cas de fuite de carburant, celui-ci s'écoule sur le sol.
Le volume de carburant est conforme à celui décrit dans la notice descriptive Code de la Route dans la limite de 1500 litres.

4 - FREINAGE

4.1 CONFORMITÉ DU FREINAGE : Système identique à celui de la notice descriptive de réception du code de la route.

4.2 DISPOSITIF ANTI-BLOCAGE DES ROUES : Oui, de catégorie 1, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage. Ce système est sans changement par rapport à celui réceptionné par type.

4.3 SYSTÈME DE FREINAGE D'ENDURANCE (uniquement pour variantes A, B, C, E et F) :

4.3.1. FREIN SUR ÉCHAPPEMENT : Le frein d'endurance est obtenu par le frein sur échappement, un volet actionné par un vérin pneumatique venant obturer le conduit d'échappement. Les PTRA maximum TMD admissibles avec un tel système sont repris dans les tableaux ci-dessous, avec tous les moteurs y étant homologués et selon les chaînes cinématiques couvertes dans les notices descriptives Code de la Route.

Véhicule	Pneumatiques	Boîte de vitesse	Type de pont	PTRA (t) TMD (*)
AE 75 N / H / S / G AN 75 N / H AG 75 N / H AT 75 N / H / 7 / 9	315/80 R 22.5	9.48 - 0.75	1339 / 1347	40
	315/70 R 22.5		1356 * / 1355 T *	32
	305/70 R 22.5	11.54 - 0.84	1339 / 1347	36
	295/80 R 22.5	13.80 - 1.00	1356 * / 1355 T *	30
	13 R 22.5	16.41 - 1.00	1339 / 1347	44
	12 R 22.5	13.80 - 0.84	1356 * / 1355 T *	34
	295/60 R 22.5	10.37 - 0.81	1339 / 1347	42
	315/60 R 22.5	12.33 - 0.78	1356 * / 1355 T *	32
		15.86 - 1.00		
		15.57 - 1.00		
	3.48 - 0.75		1339 / 1347	28
			1356 * / 1355 T *	28

Véhicule	Pneumatiques	Boîte de vitesse	Type de pont	PTRA (t) TMD (*)
AE 85 N / H / S / G AS 85 N / H / E / T / V AR 85 N / H / V / L / U AN 85 N / H AG 85 N / H AT 85 N / H / 7 / 9 AD 85 N / H / T AD 85 0 / 7 / 9 AX 85 N / H	315/80 R 22.5	16.41 - 1.00	1347	30
	315/70 R 22.5	13.80 - 0.84	1356 *	
	305/70 R 22.5	15.57 - 1.00	1355 T *	
	295/80 R 22.5	17.03 - 1.0		
	13 R 22.5	14.12 - 0.83		
	12 R 22.5	15.86 - 1.0	1347	28
	295/60 R 22.5	12.33 - 0.78	1356 *	
	315/60 R 22.5	12.29 - 0.78	1355 T *	
		13.80 - 1.00	1347	26
		11.54 - 0.84	1356 *	
			1355 T *	

* Pont à double réduction

Les différents niveaux d'efficacité sont assurés par l'étagement de la boîte de vitesse.

4.3.2. FREIN MOTEUR MX EB : Le frein MX EB est obtenu par obturation de l'échappement à l'aide d'un volet actionné par un vérin pneumatique et ouverture de la soupape d'échappement au point mort haut.

Le PTR maximum TMD admissible avec un tel système est de 44 t, avec toutes les chaînes cinématiques couvertes dans les notices descriptives Code de la Route.

4.3.3. FREIN HYDRAULIQUE (ZF INTARDER OU VOITH) : Le frein d'endurance est obtenu par le frein hydraulique ZF Intarder ou VOITH monté sur la transmission.

Le PTR maximum TMD admissible avec un tel système est de 44 t, avec toutes les chaînes cinématiques couvertes dans les notices descriptives Code de la Route.

4.4 RALENTISSEUR ÉLECTROMAGNÉTIQUE ADDITIONNEL : Néant.

5 - LIMITEUR DE VITESSE

Le véhicule est équipé d'un dispositif de limitation de vitesse.

Le dispositif de limitation équipant ce véhicule est celui accrédité lors de la réception par type.

6 - CARROSSERIE

6.1 TYPE DE CARROSSERIE : CAM ou VASP.

6.2 à 6.7 Non concerné.

6.8 DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE : Non, équipement fourni sur demande (la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).

7 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES :

7.1.1 INSTALLATION ÉLECTRIQUE : L'ensemble de l'installation électrique est conçue, réalisée et protégée de manière à ne provoquer ni inflammation, ni court-circuit, dans les conditions normales d'utilisation des véhicules. De plus, ces risques sont minimisés en cas de chocs ou de déformations.

Canalisations : La conception des canalisations, des boîtes de dérivations et de raccordements permet une résistance à l'humidité, aux vibrations et aux projections de toutes sortes et la conformité à la législation en vigueur.

Les conducteurs électriques situés en arrière de la cabine sont protégés par une enveloppe sans couture sauf le faisceau électrique du dispositif antiblocage des roues.

Les fusibles et relais sont regroupés dans un boîtier dans le tableau de bord, à droite.

Eclairage : Il n'y a pas d'ampoule à culot à vis.

Connecteurs électriques : La connexion électrique sur le véhicule porteur pour les couplages électriques entre véhicule porteur et remorque est assurée par des fiches suivant la norme ISO 12098 : 2004 (15 broches) (uniquement pour variantes A et B) et ISO 7638 : 2003 (EBS).

Description des zones 0 et 1 et des installations situées dans ces zones : Non concerné.

7.1.2 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE :

7.1.2.1 Tension : 24 V

7.1.2.2 Batteries et coffre : Les batteries sont protégées par un coffre ventilé avec des parois intérieures électriquement isolantes. Le capot résiste aux vapeurs corrosives.

Les bornes des batteries sont protégées de tout risque de court circuit.

Le coffre à batterie est fixé en arrière de la cabine sur le longeron gauche ou droit.

7.1.2.3 Coupe circuit de batteries : (uniquement pour variantes A et B) :

Le coupe circuit monopolaire de marque SCHLEMMER N° 9533648 ou 9533672 ou de marque DIAMECANS type ATEX250 N° 1672772 ou 1672773 ou 1699047 ou 1739913 - Ex II 2G EEx ib IICT6 est positionné à l'extérieur et à proximité immédiate des batteries.

La commande directe du coupe batteries, de couleur rouge, est accessible de l'extérieur du véhicule ; elle permet l'ouverture et la fermeture du coupe batteries.

La commande à distance du coupe batteries, positionnée à droite du volant sur la planche de bord et repérée par un autocollant indiquant le mot « interrupteur » et portant le sigle "coupe circuit", est électrique.

Cette commande à mouvement complexe permet l'ouverture et la fermeture électrique du coupe batteries ; l'ouverture du coupe batteries s'effectue au bout d'une temporisation de 10 secondes.

L'ouverture du coupe batteries peut se faire moteur en marche sans entraîner de surtension dangereuse.

L'ouverture du coupe batteries entraîne l'arrêt du moteur.

En option (pour variantes C, D, E et F) : coupe batteries manuel.

7.1.2.4 Circuits alimentés en permanence :

Chronotachygraphe (pour variantes A et B) : SIEMENS 1381 ou STONERIDGE SE 5000 - EX II 3(2)G EEx nA{ib}IICT6, avec capteur d'impulsion KITAS 2170 avec SIEMENS 1381 et KITAS 2171 avec STONERIDGE SE 5000 - Ex II 2G EEx ib IICT4 placé à la sortie de boîte de vitesse.

Le circuit d'alimentation est protégé par un fusible.

En option : limiteur de courant.

7.2 PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE :

7.2.1 CABINE DE CONDUITE :

Possibilité de 3 types de cabine :

N Cabine Normale
C Cabine Couchette,
E Cabine Espace.

Cabine en tôle d'acier soudée sauf pour le pavillon en polyester renforcé de la cabine Espace ; 2 ou 3 places assises ; 2 portes verrouillables.

Inflammabilité des matériaux : conforme ISO 3795.

7.2.2 ÉCRAN THERMIQUE À L'ARRIÈRE DE LA CABINE : Non concerné.

7.2.3 PROTECTION THERMIQUE DU MOTEUR : Néant.

7.2.4 EMBLACEMENT ET PROTECTION THERMIQUE DU DISPOSITIF D'ÉCHAPPEMENT : Tôle de protection (uniquement pour variantes A, B, C et D) sur le tuyau de sortie verticale d'échappement en arrière de la cabine.

7.2.4.1 Silencieux : Positionné dans l'empattement sous les longerons.

7.2.4.2 Sortie d'échappement : Latérale basse, côté gauche ou droit, dans l'empattement et dirigée vers l'extérieur. Pour des distances par rapport au réservoir de carburant inférieures à 100 mm, un écran thermique est intercalé entre les deux.

L'installation d'une sortie verticale est optionnelle.

7.2.5 TYPE DE PROTECTION DU SYSTÈME DE FREINAGE D'ENDURANCE : Néant.

7.2.6 CHAUFFAGE D'APPOINT : De série : Echangeur eau chaude / air pulsé.

En option : Autonome air / air, alimenté en gazole à partir du réservoir de carburant du véhicule : marque EBERSPACHER, type D2, D4 ou Autonome eau / air, alimenté en gazole à partir du réservoir de carburant du véhicule : marque EBERSPACHER, type Hydronic M D10W.

Ce chauffage s'arrête :

- par une commande manuelle sans programmation placée dans le poste de conduite,

- lors d'un arrêt non délibéré du moteur du véhicule,
- lors de la mise en route d'une pompe d'alimentation sur le véhicule (prise de mouvement),
- lors de la mise en œuvre du coupe-batteries.

8 - EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 8.1 **EQUIPEMENT SPECIFIQUES DES VEHICULES EX** : Non concerné.
- 8.2 **DISPOSITIF D'ATTELAGE** : Non concerné.
- 8.3 **EQUIPEMENT COV** : Non concerné.
- 8.4 **COMPTAGE ELECTRONIQUE** : Non concerné.
- 8.5 **DIVERS** : Néant.

9 - DEFINITION DES VARIANTES ADR

Variante	Définition de la variante	Type de véhicule
A	véhicule ADR de base (sans vitre arrière cabine)	AT - FL - OX EXII - EXIII
B	véhicule ADR de base démunie des équipements prévus pour le type OX (vitres arrière cabine possibles)	AT - FL EXII - EXIII
C	véhicule ADR de base démunie de coupe batterie ADR, de tachygraphe ADR et de couplage électriques suivant les normes ISO 12098 (sans vitre arrière cabine)	OX - AT - EXII
D	véhicule ADR de base démunie de coupe batterie ADR, de tachygraphe ADR, de frein d'endurance et de couplage électriques suivant les normes ISO 12098 (vitres arrière cabine possibles)	EXII
E	véhicule ADR de base démunie de coupe batterie ADR, de tachygraphe ADR, de protection thermique échappement vertical et de couplage électriques suivant les normes ISO 12098 (sans vitre arrière cabine)	OX
F	véhicule ADR de base démunie de coupe batterie ADR, de tachygraphe ADR, de protection thermique échappement vertical et de couplage électriques suivant les normes ISO 12098 (vitres arrière cabine possibles)	AT

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire
DAF TRUCKS FRANCE SARL - PARIS-NORD II - 64-66 rue des Vanesses - BP 52396 - 95943 ROISSY CDG CEDEX

que les équipements et aménagements décrits ci-dessus destinés à être montés sur les véhicules de catégorie internationale N3 - genres CAM, VASP de marque **DAF**

dont les types - variantes - versions suivent : AE 85 N, AS 85 N, AN 85 N, AE 75 N, AT 85 N, AT 75 N, AE 85 H, AS 85 H, AN 85 H, AE 75 H, AT 85 H, AT 75 H, AE 85 S, AS 85 E, AG 85 N, AE 75 S, AT 85 7, AT 75 7, AE 85 G, AS 85 T, AG 85 H, AE 75 G, AT 85 9, AT 75 9, AS 85 V, AX 85 N, AN 75 N, AD 85 N, AR 85 N, AX 85 H, AN 75 H, AD 85 H, AR 85 H, AG 75 N, AD 85 T, AR 85 V, AG 75 H, AD 85 0, AR 85 L, AD 85 7, AR 85 U, AD 85 9.

satisfont aux dispositions pertinentes du chapitre 9.2 de l'ADR 2011.

Selon le chapitre 9.1.1.2., les véhicules visés ci-dessus sont réceptionnés sous les désignations : **AT - FL - OX - EXII - EXIII.**

Une réception complémentaire au titre de l'ADR est obligatoire avant la délivrance du certificat d'agrément prévu au point 9.1.2.1. pour s'assurer, après le montage de la carrosserie et des équipements, de la conformité aux chapitres 9.3 à 9.7 de l'ADR.

Fait à Montlhéry, le 23/08/2011

L'Ingénieur de l'Industrie et des mines

Mathieu DESINDE

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro VMDR-2006.0015.75.05

Fait à Montlhéry, le 23/08/2011
Pour le Directeur Régional Ile de France

Le chef de service

Vincent LE BIEZ

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés DAF Trucks France - BP 52396 - Paris Nord II - 95943 ROISSY CDG Cedex, importateur, certifions que le véhicule livré :
- INCOMPLET

GENRE : Châssis cabine pour CAM - VASP
MARQUE : DAF
TYPE (2) :
CATEGORIE (1) : N3
CARROSSERIE : CAM ou VASP
N° d'identification (2) : XLR

Masse en charge maxi admissible (PTAC) (Kg) (2) :
Masse en charge maxi admissible de l'ensemble (PTRA) (Kg) (2) :
Masse en charge maxi admissible de l'ensemble au titre de l'ADR (Kg) (2) :

Désignation des véhicules selon le 9.1.1.2 de l'ADR :

(1)	AT - FL - OX EXII - EXIII	AT - FL EXII - EXIII	OX - AT EXII	EXII	OX	AT
-----	------------------------------	-------------------------	-----------------	------	----	----

Numéro de la réception par type au titre de l'ADR : N° VMDR 2006.0015.75.05

L'équipement spécifique du véhicule au titre de l'ADR correspondant à la variante (1) :

Variante :	A	B	C	D	E	F
------------	---	---	---	---	---	---

Le véhicule est équipé de la chaîne cinématique suivante (2) :

Moteur : Boîte de vitesse :
Type de pont : Rapport de pont : Pneumatiques :

- est conçu pour une utilisation selon l'ADR,
- a été pourvu, dans nos ateliers, d'équipements entièrement conformes à ceux décrits ci-dessus et définis dans le dossier déposé auprès du Directeur Régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Ile de France aux fins de la réception visée plus haut.
- sort de nos usines le :
pour être livré à :

fait à PARIS NORD II, le
(cachet et signature)

- (1) Rayer les mentions inutiles
(2) A compléter

NOTA 1 : Toute modification dans les fournitures utilisées autant que dans les équipements réalisés à l'origine, doit être signalée sans délai au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Ile de France.

NOTA 2 : Les équipements des véhicules doivent rester conformes à leur état initial.

NOTA 3 : Un exemplaire du présent document (barré d'une diagonale orange) sera conservé à bord du véhicule pour être présenté autant que besoin lors des visites de contrôle " matière dangereuse ".

Un exemplaire du présent document, accompagné du certificat de conformité délivré par l'importateur, devra être fourni lors de toute demande de certificat d'agrément relative au transport de matières dangereuses.

Attestation d'équipements

Nous certifions que le véhicule est équipé (pour variantes A, B, C, E et F) d'un dispositif de freinage d'endurance constitué par le :
(1) frein sur échappement - frein MX EB - frein hydraulique (ZF Intarder ou VOITH)

est équipé / n'est pas équipé (1) d'un chauffage autonome :
Marque : Eberspacher

Type (2) :